

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à dix-huit heures, s'est réuni à la salle du Conseil en l'Hôtel de Ville, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul SABATINO, Maire.

	18h00
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de procurations :	3
Nombre de conseillers absents :	4
Nombre de conseillers excusés :	0

Date de convocation : 05 février 2026
18 H 00 : le Maire ouvre la séance.

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS			
<i>Noms des conseillers</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Pouvoir à</i>
SABATINO Paul	X		
MONTALBAN Francis	X		
DESMATS Nicole	X		
CORTES Jeanne	X		
GUEVARA David		X	Paul SABATINO
GIRAUD Chantal	X		
ROSSO Viviane	X		
BARTOLI Michel	X		
DEQUIVRE Claude	X		
CASABURI Francine	X		
MAISONNEUVE Régis		X	
SOLE Jean-Pierre	X		
FERNANDEZ Danielle	X		
CADIERE Christiane	X		
CAZABAN Claude	X		
SALAS Aline	X		
MARTINEZ Véronique	X		
JUAN Annie	X		
BONNET Marie-Claude	X		
COSTE Raymonde	X		
SACOMAN Roger	X		
FIORI Frédéric	X		
LILLO Sabine	X		
MISSIMILLY Laurent	X		
GROBEL Pierre	X		
LAVAL Jacques	X		
GUIDI Marie-Noëlle		X	Michel BARTOLI
CANGELOSI Laëtitia	X		
MAZADE Alain		X	Jacques LAVAL

Monsieur le Maire : Cher(e)s collègues, nous allons démarrer ce conseil municipal, avec un peu d'émotion car c'est le dernier conseil de la mandature.

Le quorum est atteint, les pouvoirs sont au nombre de trois.

Vous trouverez un rapport supplémentaire à l'ordre du jour concernant le mandat pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire

Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Madame Marie-Claude BONNET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire : nous allons procéder à l'adoption du Procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025. Si vous n'avez pas de remarque je le sou mets aux voix.

Qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/01	RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
------------	--

Monsieur le Maire : la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

Considérant que le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024 doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune.

Je propose donc au Conseil municipal d'approuver ce rapport. Y a-t-il des remarques ? Non.
Je vous propose de le mettre aux voix.

Qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/02	RAPPORT ANNUEL METROPOLITAIN 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
------------	--

Monsieur le Maire : la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement qui est destiné à l'information du public et des élus. Il représente un élément majeur dans la mise en œuvre locale de la transparence et des principes de gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Ce dossier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune pour approbation.

Je propose au Conseil municipal d'approuver le Rapport Annuel métropolitain sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2024.

Y a-t-il des remarques ? Si vous permettez je vais en faire une. Nous avons été reçus par les directrices générales de la société des eaux et nous avons travaillé avec elles et le service à la fois environnemental, celui du circuit des interventions sur site, de la protection en cyberattaque ou attaque polluante de tout le réseau d'assainissement. Nous sommes allés dans le quartier général où des femmes et des hommes qui, 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an, surveillent le réseau de manière à ce que la qualité sanitaire soit respectée.

Nous avons également discuté des interventions que peut avoir la société des eaux quand une personne est en difficulté financière pour régler sa facture, en partenariat avec le CCAS de la commune. Sur l'assainissement, j'en suis au troisième courrier à la Métropole et à la SERAMM car dans le bas du village les eaux de pluies se mélangent au réseau d'assainissement et une villa qui se trouve en contre bas, ne peut plus utiliser ses sanitaires. Avec les épisodes de pluies violentes, les canalisations se mettent en charge, sont trop petites et sans doute obstruées par des encombrants.

A partir de demain il va y avoir une vérification de la SERAMM qui va envoyer de la fumée dans les canalisations d'eaux usées et de vannes. Si la fumée sort en toiture c'est qu'il y a eu un branchement d'eaux pluviales dans le réseau assainissement, ce qui est interdit.

La SERAMM va refaire le réseau pour le recalibrer en augmentant la grosseur des canalisations.

Nous avons fait le nécessaire auprès de ces services pour que tout soit réglé au mieux.

Je vous propose s'il n'y a pas de remarque complémentaire que nous votions ce rapport d'activité.

Qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/03	RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL METROPOLITAIN 2024
-------------------	---

Monsieur le Maire : la Métropole Aix Marseille Provence a élaboré un rapport d'activité 2024 qui se base sur l'organisation de l'institution créée dans le sillage de la réforme institutionnelle en place depuis le 1er janvier 2023. Ce rapport d'activité reflète ainsi cette récente organisation métropolitaine.

Ce dossier doit être présenté à l'assemblée délibérante de la commune pour approbation.

Je vous propose donc d'approuver le Rapport Annuel métropolitain d'activité 2024.

Y a-t-il des remarques ? qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/04	CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA COMMUNE DU ROVE EN VUE DE LA SECURISATION DU PORT DEPARTEMENTAL DE NIOLON
-------------------	--

Monsieur le Maire : depuis 2020, le département des Bouches-du-Rhône gère un dispositif de vidéoprotection installé sur le port de Niolon, relié au centre de supervision urbain de la commune du Rove afin de prévenir les actes d'incivilités et faciliter les investigations menées par les autorités de police.

Les modalités de fonctionnement de cette coopération entre le Département et la Commune ont été définies dans une convention du 19 mai 2020.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention de coopération entre les deux collectivités, qui va compléter un certain nombre de dispositions relatives à l'accès et à la maintenance des installations de vidéoprotection.

Je vous propose d'approuver la convention de coopération entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune du Rove en vue de la sécurisation du port départemental de Niolon.

Y a-t-il des remarques ? qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/05	CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX
------------	--

Monsieur le Maire : je rappelle à l'assemblée que La loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'Hlm et le décret du 20 février 2020 vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande. C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Cette gestion mutualisée des flux d'attribution permet de privilégier une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le calcul des droits de réservation du réservataire ainsi que les objectifs qualitatifs des logements orientés vers le réservataire sont modifiés annuellement afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs aux attributions de logements.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attributions en prenant en compte les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunales d'Attribution (CIA).

Il convient de conventionner avec chaque bailleur présent sur la commune. L'acte conventionnel établira les modalités de mise en œuvre du passage en gestion en flux, le taux de réservation.

Par délibération en date du 29 février 2024 le conseil municipal a approuvé les conventions de réservation de logements locatifs sociaux avec chacun des bailleurs présents sur la commune : 3F Sud et CDC HABITAT SOCIAL.

Par délibération en date du 09/12/2025, la commune du Rove a apporté sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% à Grand Delta Habitat et apparaît donc comme nouveau réservataire du flux au sein du parc de logements sociaux de Grand Delta Habitat.

Il est proposé au conseil Municipal de mettre en œuvre la gestion en flux des droits de réservations de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la commune avec le bailleur Grand Delta Habitat et de l'acter par convention.

Je vais faire une remarque si vous le permettez. Je reçois de nombreuses personnes qui demandent un logement puisque nous sommes en construction d'une résidence importante. Des jeunes femmes seules avec un enfant, des personnes qui se séparent, des décès, des changements de situations. J'aimerais bien entendu satisfaire tout le monde mais il y a plusieurs facteurs d'attribution qui rentrent en compte, mais on essaie à tout prix que les demandes de rovenaines ou de rovenains soient traitées en priorité. On a appris du Préfet en réunion plénière à la préfecture que pour les logements DALO, ceux dont il a la liberté d'attribution et sur lesquels il a des objectifs, qu'il nous donnait comme certitude que les DALO d'une commune seraient réservés aux habitants de la commune.

Nous n'avons pas beaucoup de possibilité sur l'existant car 3% de rotation.

Sur la construction au chemin des Coulets j'ai comme retour qu'ils seraient tous attribués à une cité de Marseille ou à une communauté. Je peux vous affirmer bien évidemment que ce n'est pas vrai. Il n'y a à ce jour aucune attribution. La livraison est prévue fin de l'année. Et contractuellement le bailleur et la mairie peuvent statuer seulement trois mois avant la fin des travaux sur les conditions d'attribution.

Nous recommandons seulement aux personnes intéressées de tenir régulièrement à jour leur numéro unique informatique. Nous serons toujours très vigilants de présenter en priorité des candidatures rovenaines.

Madame Laetitia CANGELOSI : la gestion en flux est très bien. Mais une famille avec 2 enfants qui va avoir un T4 ce qui est normal, lorsque les enfants sont majeurs et s'en vont, à quel moment il appartient aux parents dans la logique des choses, de déclarer le départ des enfants ? quel est le recours pour que des gens qui en ont besoin et qui sont sur une liste d'attente puissent bénéficier du logement devenu trop grand pour 2 personnes âgées ?

Monsieur le Maire : nous n'avons pas la main sur la possibilité de traiter la question que tu poses.

Madame Laetitia CANGELOSI : à très juste titre tu as parlé de gens qui sont en grande difficulté comme des jeunes qui perdent leur salaire, qui se retrouvent parfois à la rue, avec des enfants en bas âge, et on va privilégier nos anciens. Je n'ai rien contre nos anciens, il faut préserver nos anciens, ce sont nos racines, je n'envisagerais pas bien sur si ma mère était en logement social qu'on puisse la mettre dehors. Je parlais surtout de réadaptation dans les volumes. Comme une personne qui est dans un T4 en étant seule alors qu'une famille en grande difficulté est à la rue. Est-ce qu'il n'y a pas des moyens de créer des passerelles pour réadapter les besoins de flux ?

Monsieur le Maire : nous avons réglé cette année au moins 3 cas comme ça. A la fois des personnes qui ne se sentaient pas bien où elles étaient ou des personnes qui étaient dans un logement trop grand, nous les avons entendues avec sérieux. Tout cela est bien cadré au sens humain du terme et la loi ne nous contraint pas.

La loi SRU nous impose 625 logements, on en aura 344, on est à la moitié de la loi SRU et nous n'en ferons plus. Sur cette question il faut garder raison, avoir du sentiment, et une connaissance de la réalité. Beaucoup de communes aux alentours ont pris de grosses amendes.

Le Rove n'est pas cité et n'a pas d'amende.

Madame Viviane ROSSO : je pense que ça s'est fait naturellement les changements d'appartements quand les personnes pensaient qu'elles avaient un trop grand appartement parce que ça commençait

à coûter plus cher, ils l'ont fait automatiquement. Par contre je ne pense pas qu'on ait le droit d'expulser les gens qui sont depuis de nombreuses années dans le logement. Aux Chênes Verts ceux qui étaient anciens n'ont pas reçu la lettre.

Madame Aline SALAS : il faut avoir au-dessus de 65 ans pour ne pas être concerné je crois.

Monsieur le Maire : et surtout pas en hiver.

Madame Chantal GIRAUD : je pense qu'il faut aussi être dans l'obligation, lorsque l'on fait partir une personne de sa maison alors qu'elle y a vécu tant d'années, de la reloger mais il faut qu'on ait ce logement vacant. Si on ne l'a pas on ne peut pas la mettre à la rue, parce que tu loges quelqu'un pour mettre un autre à la rue. Je ne pense pas que ce soit égalitaire.

Madame Laetitia CANGELOSI : juste pour conclure je n'ai jamais parlé d'expulsion, je n'ai jamais parlé de mettre des anciens dehors, j'ai juste dit qu'il était possible de pouvoir équilibrer en fonction des besoins. Il est hors de question de laisser une personne à la rue au profit d'une autre.

Monsieur le Maire : nous avons répondu chacun selon son sentiment et sa connaissance. Si vous êtes d'accord je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des remarques ? qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/06	REALISATION D'UN DOCUMENT D'ARPENTAGE PARCELLE AH 271 CHEMIN DES FENOUILLERES EN VUE D'UNE CESSION A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
------------	---

Monsieur le Maire : la Commune du ROVE est propriétaire d'une parcelle avec pour référence cadastrale : Section AH numéro 271 d'une surface de 1388 m² située Chemin des Fenouillères 13740 LE ROVE

Cette parcelle se situe dans la zone UP2a au PLUi.

La commune souhaite faire établir un document d'arpentage sur une parcelle communale en vue de positionner un bassin de rétention afin de le céder à la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'un projet de construction d'un dojo qui est un lieu où se pratiquent les arts martiaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce document d'arpentage et d'autoriser Monsieur le Maire.

Ce terrain se situe derrière la crèche. Il n'a pas encore été donné foncièrement à la Métropole alors que c'est un bassin de rétention et la loi dit que la compétence l'emporte sur le foncier.

Nous avons déposé un permis de construire en accord avec la Métropole qui est approuvé depuis le 22 décembre 2025.

Je vous propose le vote.

Y a-t-il des remarques ? qui est contre ? qui s'abstient ? adopté à l'unanimité je vous remercie.

2026/01/07	DEMANDE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE (CRECHES COMMUNALES)
------------	---

Monsieur le Maire : je sollicite une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du soutien aux crèches communales. Il s'agit d'une subvention de fonctionnement concernant les structures d'accueil collectif petite enfance qui sont gérées par les Communes.

Le Département mène depuis de nombreuses années une politique volontariste de soutien aux crèches communales portant sur le fonctionnement et fixé à ce jour au tarif de 220 € par place agréée par la Direction de la Protection Maternelle et Infantile – PMI.

La Crèche Communale du ROVE, Martine FELTRIN, dispose d'un agrément de 30 places.

En conséquence, je propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement pour la structure petite enfance, au titre du soutien aux crèches communales, pour un montant de 6 600€.

Madame Laetitia CANGELOSI : l'agrément est de 30 places, il y a de plus en plus de jeunes familles qui viennent s'installer et tant mieux. Faute de place n'y aurait-il pas la possibilité de réfléchir à pouvoir étendre cette crèche pour pouvoir avoir des places supplémentaires pour les jeunes ? c'est très bien de pouvoir mettre les enfants un jour par semaine mais il faudrait peut-être penser à augmenter la capacité d'accueil.

Monsieur le Maire : cela fait deux fois que je participe aux rentrées de septembre et je n'ai pas de cas de demandes supplémentaires. Pour le moment la crèche n'est pas en sur demandes. Il y a également de nombreuses assistantes maternelles qui ont très bonne réputation sur la commune. Je ne suis pas sûr que la démographie va beaucoup augmenter, le recensement nous donne un peu moins de 5300 habitants aux dernières données de l'INSEE. Tout est bienveillant pour l'instant.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

2026/01/08	MANDAT POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE VISANT A CONCLURE UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
------------	---

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 habilite les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie ou de longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuellement en vigueur, regroupe près de 158 collectivités. Il a été conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2026. A ce titre, le CDG 13 va entamer prochainement la procédure de renégociation du marché, conformément aux règles applicables de la commande publique.

La commune de LE ROVE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission confiée à ce dernier doit être formalisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance statutaire.

Le contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident/maladie professionnelle imputable au service (CITIS), maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Il prendra effet au 1er janvier 2027, pour une durée de 4 ans et géré sous le régime de la capitalisation.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune/établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais liés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un versement d'un montant annuel correspondant à 0.10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Complément d'informations ? Je soumetts aux voix.

Contre ? Abstention ? Donc **adopté à l'unanimité**. Je vous remercie.

L'ordre du jour est épuisé. Il n'y a pas d'intervention ?

Monsieur le Maire : Je voudrais si vous le permettez remercier l'ensemble des conseillères et des conseillers, qui tout au long de la mandature 2020-2026, ont participé aux conseils, ont pris part aux décisions et ont voté ces décisions toutes les fois à l'unanimité parce que c'était l'intérêt du village. Ce qui marque ce village c'est sa profonde unité. Je voudrais donc vous remercier et plus particulièrement celles et ceux, qui au terme du 15 mars 2026 ne seront plus candidates ou candidats ou ne seront pas réélus. Je voudrais avoir une pensée amicale pour Alain Mazade qui est alité, également une pensée pour Régis Masonneuve.

A toutes et à tous merci pour ces moments de responsabilités et merci pour ces moments d'unité.

Monsieur le Maire lève la séance à 19H00.

Le Rove, le 24 février 2026

Maire-Claude BONNET

